



COMMUNE DE MESSERY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2019 à 20 H. 30

Présents : Serge BEL. Joëlle DARTIGUEPEYROU. Alexandre RAYMOND. Frédéric RODRIGUES. Claude GERARD. Nathalie VUARNET. Olivier VUARNET. David TRUCHET. Patrick VIROT.

Absents : Céline MARGUET. Chantal DETOURNAY. Rosalind CUTLER. Clotilde MARGOTIN. Thierry NOIR. Virginie ROSSAT. Alexandra TISSOT-GREVAZ

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de membres présents : 9

Nombre de procurations : 0

Date de la convocation : 24 janvier 2019

1 / Désignation d'un secrétaire de séance

Claude GERARD est élu secrétaire de séance

2 / Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

3 / Convention avec le C.D.G. 74 pour la prévention des risques professionnels

Rappel

Les collectivités locales, comme tout employeur, sont tenues d'assurer la santé et la protection de leurs agents sur leur lieu de travail.

Dans ce cadre, notre commune, comme la plupart des autres communes du département, a confié une mission au service prévention des risques professionnels du CDG 74.

La convention qui nous liait à ce dernier a pris fin le 31/12/2018.

Il est proposé de passer une nouvelle convention, pour une durée de 4 ans, prévoyant :

Une mission d'inspection des services (1 j/an)

Une mission de formation et de suivi des responsables sécurité de la collectivité (ACMO)

Le coût de cette mission est estimé à env. 1 200 €/an.

Mme DARTIGUEPEYROU souhaite connaître le nom de l'ACMO.

Gérard TEDESCHI lui répond que cette mission était précédemment occupée par Gérald PHIPPAZ mais que ce dernier ne souhaite plus poursuivre.

Une proposition a été faite à Eric MACHART.

Joëlle DARTIGUEPEYROU demande si un contractuel peut exercer cette mission d'ACMO.

Gérard TEDESCHI lui répond que rien ne s'y oppose et qu'en tout état de cause, la présente délibération ne porte pas sur la désignation de l'ACMO, celle-ci étant faite par arrêté du maire.

Mme DARTIGUEPEYROU considère que cela manque un peu de clarté et qu'elle s'abstiendra.

Claude GERARD demande s'il serait possible d'avoir une durée inférieure à 4 ans. Il lui est répondu que cela n'est pas possible dans la mesure où il s'agit de contrat type.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme DARTIGUEPEYROU) :

Autorise M. le Maire à signer une convention avec le C.D.G. 74 pour la prévention des risques professionnels d'une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2019.

4 / Demande d'ouverture de crédits d'investissement avant vote du B.P. 2019

Jusqu'au vote du budget primitif, les collectivités sont autorisées à engager des dépenses de fonctionnement mais pas d'investissement.

Pour ce faire, il est nécessaire que le conseil municipal donne son accord pour l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette et RAR (art. 1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Il est précisé que ces crédits seront repris dans le budget de l'année en cours.

Rappel : Les dépenses d'investissement votées au B. P. 2018 + décisions modificatives 2018 (hors remboursement dette et RAR) étaient de 967 875.22 €.

C'est cette autorisation qui est demandée au conseil municipal.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2019 sur la base du ¼ des crédits votés au titre de l'exercice 2018, nonobstant le service de la dette et les restes à réaliser.

5 / Convention avec Mme Claire MORRIS pour cours d'anglais au personnel communal

A la demande de plusieurs personnels travaillant avec le public, il est proposé de passer une convention avec une professeur d'anglais, de nationalité britannique et habitant Messery, pour donner un cours d'anglais (1 heure par semaine pendant temps de travail).

Durée : 6 mois

Groupe : 7 agents

Coût : 60 €/heure

Les cours ne sont pas interrompus pendant les vacances scolaires (ou rattrapage) et le coût de cette opération de formation sera d'environ 1 440 €.

Les cours ont débuté début janvier. Ils ont lieu le mardi après-midi de 13 h à 14 h à l'espace Littorelle.

David TRUCHET souhaite savoir si des évaluations sont prévues.

Alexandre RAYMOND lui répond par la négative mais précise qu'il a assisté à une ½ de cours et a pu constater :

Que le professeur fait participer tout le monde

Qu'elle s'exprime uniquement en anglais

Qu'elle donne un petit devoir entre chaque cours, ce qui atteste à ses yeux du sérieux de l'enseignement.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à signer une convention avec Mme Claire MORRIS pour des cours d'anglais au personnel communal, d'une durée de 6 mois, pour un coût de 60 € / H.

6 / Acquisition parcelles Mme CUCCURU (La Seppe)

Dans le cadre du projet de construction de logements sociaux sur le site de l'ancienne école d'Essert, il est proposé d'acquérir deux petites parcelles de terrain jouxtant le tènement communal.

Propriétaire : Mme CUCCURU

Surface : 48 m² + 43 m², soit 91 m²

Prix : 50 €/m², soit 4 550 €

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre plus général de reconfiguration du tènement foncier appartenant à la commune et qui devrait être donné à bail à construction à Haute-Savoie Habitat (voir plan).

NB : en raison du montant de cette acquisition, l'avis de France-Domaine n'avait pas à être sollicité.

M. le Maire revient sur la déclaration préalable valant division présentée il y a quelques semaines par la famille LANVERS.

Dans le cadre de son instruction, il a rencontré les pétitionnaires qui ont exprimé le vœu de disposer d'un accès depuis la rue de la Seppe au profit de 2 parcelles formant le fond du tènement et leur appartenant.

En échange d'une servitude à accorder sur la parcelle communale, les consorts LANVERS ont proposé de céder le terrain de 80 m² situé entre les deux parcelles de Mme CUCCURU.

La largeur théorique de la servitude serait de 5 m + 1m 50, soit 6 m 50. Dans les fait, la voie de desserte sera certainement moins large.

Nathalie VUARNET souhaite savoir s'il y aura un trafic important sur cette voie à créer.

M. le Maire pense que non dans la mesure où sur les parcelles qui en bénéficieront, il ne sera construit que des habitations individuelles.

Nathalie VUARNET se dit méfiante car rien ne le garantit.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section A n°1920 et 1922, d'une contenance respective de 48 m² et 43 m², appartenant à Mme Jeannine Marie Thérèse CUCCURU, au prix de 50 € / m².

Dit que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Charge M. le Maire de signer tous documents afférents à ces décisions.

7 / Modification des termes de l'échange commune/consorts LANVERS (ancienne école d'Essert)

Le conseil municipal a approuvé, le 13 septembre dernier, les termes d'un échange, m² pour m², avec la famille LANVERS dans le but de disposer d'une assiette foncière plus adaptée à une opération de logements sociaux.

Suite aux acquisitions CUCCURU, il semble intéressant d'obtenir la propriété du terrain situé entre les 2 parcelles acquises (superficie : 80 m²) appartenant à la famille LANVERS (succession Iris & Blanche MOTTIER). Cette portion de terrain pourrait ainsi être affectée au stationnement.

Les consorts LANVERS acceptent de céder ce tènement gratuitement à la commune en contrepartie d'une servitude de passage permettant d'accéder à la rue de la Seppe depuis l'arrière (voir plan), sur le terrain communal jouxtant la parcelle n°1922 achetée à Mme CUCCURU.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée n° 260 d'une surface de 80 m².

Dit que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Charge M. le Maire de signer tous documents afférents à ces décisions.

8 / Contrat avec le groupe « Minoritaire » pour animation de la soirée du 8/2/2019

La soirée dite « du personnel communal », à laquelle sont conviées l'ensemble du personnel et des élus de la commune, ainsi que leurs conjoints, aura lieu le vendredi 8 février 2019.

Comme chaque année, il est proposé de confier l'animation de cette soirée à un professionnel.

Pour l'édition 2019, il est proposé de passer un contrat d'engagement avec l'ensemble dénommé « MINORITAIRE », basé à LONS LE SAUNIER (frais de déplacement à la charge du groupe).

Le coût de cette prestation est fixé à 1 200 € (prestation terminée à 2 H).

Plusieurs conseillers, dont Alexandre RAYMOND et David TRUCHET, font remarquer que le prix est tout à fait raisonnable.

M. le Maire rajoute que le groupe, composé de 2 personnes, fera son affaire de son hébergement.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à signer un contrat d'engagement avec l'ensemble MINORITAIRE représenté par MM CHORVAT Christophe ou MERCIER Nicolas pour l'animation de la soirée du 8 février 2019 aux conditions définies ci-dessus.

9/ Thonon-Agglomération – approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT)

Rappel : Suite au transfert de leurs ressources professionnelles (ancienne taxe professionnelle) à THONON AGGLOMERATION, les communes membres reçoivent une attribution correspondant à ce qu'elles touchaient au moment du transfert.

Bien évidemment, ces attributions de compensation sont diminuées d'éventuels transferts de charges opérés par certaines communes à la communauté d'agglomération.

Comme des transferts de charges ont eu lieu en 2018, les attributions ont été, pour les communes concernées (pas Messery), recalculées par la CLECT.

Pour Messery, l'attribution de compensation est inchangée : 27 565 €

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le rapport de la CLECT en date du 11 décembre 2018 de THONON-AGGLOMERATION.

10 / Règlement intérieur du restaurant scolaire et garderie – suppression de la pénalité de 10 € en cas de non-paiement dans les délais

Alexandre RAYMOND rappelle que durant de nombreuses années, la commune facturait une pénalité de 10 € aux parents qui payaient avec un retard important les frais de cantine et garderie.

Cette pénalité semblait incitative et normale compte-tenu des retards constatés parfois. De nombreuses communes pratiquent du reste de la sorte.

La sous-préfecture de Thonon les Bains demande toutefois d'y renoncer car considère que « la commune est incompétente pour édicter des pénalités financières ».

Afin d'adopter définitivement le règlement du restaurant scolaire et celui de la garderie sans craindre qu'il soit dans le futur censurer par le juge administratif, il est proposé de retirer la pénalité financière de 10 € des 2 règlements.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retirer de ses deux règlements intérieurs (restaurant scolaire et garderie) la pénalité de 10 € par facture mensuelle qu'elle appliquait en cas de non-paiement ou paiement partiel constaté au terme d'une période d'un mois, et après relance adressée par courrier en recommandé avec AR, valant mise en demeure.

14 / **Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences**

- **Changement du dispositif téléphonique de la mairie (standard + appareils reliés)**

Alexandre RAYMOND précise que 3 entreprises ont rendu une offre. Il revient sur le critère privilégié dans l'attribution de ce marché : la rapidité d'intervention en cas de panne. C'est donc une entreprise locale qui a été retenue : la société VIDEOCOM basée à Thonon pour un montant de 6 498 € H.T.

- **Mission d'archivage confiée au CDG 74**

Elle aura lieu début 2020. Elle durera 20 jours. Son coût est de 6580 € T.T.C. David TRUCHET se demande pourquoi on ne numérise pas les archives. Il lui est répondu que les collectivités ont l'obligation de conserver des originaux-papiers.

M. le Maire rappelle que le CDG 74 est une référence en matière d'archivage.

15 / **Questions diverses**

- Associations

M. le Maire a rencontré des représentants de l'association « Les ailes anciennes ». Ceux-ci sont à la recherche d'un local pour y installer un simulateur de vol. Serge BEL leur a parlé du local d'Essert.

- Participation à une réunion Préfet/Maires 74 dans le cadre du « grand débat »

M. le Maire a trouvé le Préfet « à l'écoute ».

Les maires présents ont réaffirmé leurs préoccupations vis à vis de l'Etat (Loi NOTRe, lenteur administrative...). Pour sa part, M. le Maire a interpellé le Préfet sur 3 thématiques :

- La lourdeur du statut de la fonction publique.
- Le renforcement d'une superposition administrative (mille-feuilles) de plus en plus mal vécue avec la montée en force des intercommunalités.
- Le rôle de l'Etat à l'égard des collectivités (rôle de censeur uniquement)

- Discours lors de la cérémonie des vœux

M. le Maire revient sur ses propos tenus à l'égard de la communauté d'agglomération de THONON.

Il assume les critiques émises, critiques partagées par de nombreux élus communautaires.

- Informations sur marchés en cours

- Information sur propositions d'acquisition de parcelles boisées (secteur Parteyi)

- Information sur nouveau PLU qui est entré en application il y a une dizaine de jours

Séance levée à 21 H 45

Claude GERARD
Adjoint au Maire secrétaire de séance



Serge BEL
Maire